



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N° 2025 660
Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - HORS LES MURS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION
ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE FILIGRANE 111**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la Donation Kijno invite des artistes chargés d'accompagner dans les communes du territoire tous les publics, scolaires, seniors et autres groupes pour des parcours de création artistique conçus en lien avec l'œuvre et les messages de Kijno,

Considérant que dans le cadre de sa programmation hors-les-murs 2025, la Donation propose ces spectacles et parcours pédagogiques aux établissements scolaires du territoire,

Considérant que la Cie Filigrane 111 présente les qualités requises pour proposer aux scolaires un parcours artistique autour de la pratique théâtrale, parcours qui correspond à la mise en valeur de l'œuvre et des messages de Kijno, à l'ouverture de toutes les disciplines artistiques et à l'accès des pratiques artistiques, missions de la Donation,

Considérant que ce parcours artistique se déroulera de novembre 2025 à janvier 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la Cie Filigrane 111 dont le siège social est situé à Carvin (62220), 111 rue Jean Moulin, ayant pour objet la création d'un parcours artistique par la pratique théâtrale pour 6 classes de collège et de lycée qui bénéficieront d'ateliers théâtraux et de 3 représentations de la pièce « Promesse de l'Aube », pour un montant de 10 979,90 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la Cie Filigrane 111 dont le siège social est situé à Carvin (62220), 111 rue Jean Moulin, ayant pour objet la création d'un parcours artistique par la pratique théâtrale pour 6 classes de collège et de lycée qui bénéficieront d'ateliers théâtraux et de 3 représentations de la pièce « Promesse de l'Aube », pour un montant de 10 979,90 euros nets de taxes, dans le cadre de la Donation Kijno.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2025**

Et de la publication le : **29 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien